



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°38/2025

Réglementant le stationnement et la circulation
Grand Rue.

Le maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SAUR 56000 VANNES ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules 74 Grand Rue pour effectuer des travaux de remplacement d'un regard AEP.

ARRETE :

Article 1 : Du 28/05/2025 au 06/06/2025, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'un regard AEP, le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du 74, Grand Rue.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SAUR.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SAUR ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale ;
- S/maire.

Sarralbe, 23/05/2025
Le maire,
Pierre-Jean DIDOT

